



## Ordonnance de télécom CRTC 2017-343

Version PDF

Référence : 2017-324

Ottawa, le 22 septembre 2017

### Norouestel Inc. – Approbation définitive d’une demande tarifaire

1. Le Conseil **approuve de manière définitive** la demande tarifaire suivante :

| <b>Demandeur</b> | <b>Avis de modification tarifaire et description</b>  | <b>Date de la demande</b> | <b>Date d’entrée en vigueur</b> |
|------------------|---|---------------------------|---------------------------------|
| Norouestel Inc.  | AMT 997<br>Tarif général – Introduction des services Internet par câble de résidence 250 et Internet d’affaires 300 | 18 août 2017              | 30 septembre 2017               |

2. Le Conseil n’a reçu aucune intervention relativement à la demande.
3. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées dans les 10 jours civils suivant la date de la présente ordonnance. Les pages de tarif modifiées peuvent être présentées au Conseil sans page de description ni demande d’approbation; une demande tarifaire n’est pas nécessaire.

Secrétaire général